

Non au travail de nuit!

Travail.Suisse



Non au l'élargissement du travail de nuit !

Depuis l'année 2006 90% des votations cantonales sur la libéralisation des heures d'ouverture des magasins ont été rejetées. La population ne souhaitait pas faire du shopping ou des achats nuit et jour. Le parlement fédéral se moque une nouvelle fois du peuple. Maintenant il essaie d'élargir de nouveau les heures d'ouverture. Contre ça nous réagissons !

Non à la dégradation de la protection du personnel

L'interdiction du travail de nuit et du dimanche dans la Loi sur le travail est fragilisée, la protection des travailleuses et travailleurs se détériore. Actuellement, la Loi sur le travail définit les dispositions d'exception pour le travail de nuit et du dimanche compte tenu de „l'indispensabilité économique et technique“. Désormais, ces dérogations doivent également s'appliquer aux magasins des stations-service. Le travail jour et nuit est ainsi introduit pour la première fois dans le Commerce de détail.

Non à la détérioration des conditions de travail

L'élargissement du travail de nuit et du dimanche ne conduira pas à l'engagement de personnel supplémentaire mais prolongera la journée de travail. La dérégulation dans le Commerce de détail aggravera une fois de plus les conditions de travail et augmente la pression du travail. Le travail de nuit et du dimanche dans le Commerce de détail est assumé par les personnes les plus faibles socialement.

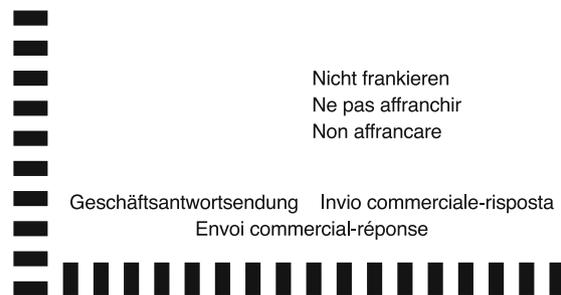
Non à l'attaque à la santé

Le travail de nuit porte atteinte à la santé des travailleuses et travailleurs et engendre plus de maladies chroniques. Le travail de nuit est préjudiciable à la vie sociale: la santé des travailleuses et travailleurs ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la dictature d'une société de la consommation non-stop.

Non au travail de nuit!

Référendum contre la modification du 14 décembre 2012 loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail.LTr) libéralisation (d'ouverture des-shops des stations-service) 24 heures sur 24

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s) que la modification du 14 décembre 2012 loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail.LTr), soit soumise au vote du peuple



Seuls les électorices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Canton:		N° postal :	Commune politique :		
N°	Nom/Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour /mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1		• •			
2		• •			
3		• •			
4		• •			
5		• •			

Travail.Suisse se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.
Expiration du délai référendaire : 7 avril 2013

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les

_____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Lieu: _____

Date: _____

Le/La fonctionnaire compétent /e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle): _____

Sceau:



Veillez renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, immédiatement s. v. p. à Travail.Suisse. D'autres listes, informations sur le référendum et sur transfair sous www.travailsuisse.ch

Travail.Suisse
Case postale 5775
3001 Berne